



PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION RÉGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT ET DU  
LOGEMENT

**ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT N° 12/01066**  
concernant l'exploitation par la société  
SODICLER d'une station-service sur le territoire de la  
Commune de Clermont-Ferrand

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, le titre 1<sup>er</sup> du livre V, et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R. 512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24 ;

VU le SDAGE Loire-Bretagne approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2009, le Plan Départemental des Déchets du Puy-de-Dôme publié par arrêté préfectoral du 4 juillet 2002, le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération clermontoise approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2008, le PLU de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L. 512-7) du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée le 16 février 2012 par la société Sodicier dont le siège social est situé 31 avenue du Brézet 63000 Clermont-Ferrand en vue d'exploiter une station service 2 rue Georges Besse 63000 Clermont-Ferrand ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet, et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2012 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU l'absence d'observations formulées par le public entre le 22 mars et le 23 avril 2012 ;

VU l'absence d'observations formulées par le conseil municipal de la commune de Clermont-Ferrand consulté ;

VU l'avis du maire sur la proposition d'usage futur du site ;

VU le rapport et les propositions en date du 15 mai 2012 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que ce respect permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

### TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

#### CHAPITRE 1.1 BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

##### **Article 1.1.1. Exploitant titulaire de l'enregistrement**

Les installations de la société Sodiciel, représentées par M. Trarieux, directeur, dont le siège social est situé 31 avenue du Brézet 63000 Clermont-Ferrand, faisant l'objet de la demande susvisée du 16 février 2012, sont enregistrées.

Ces installations sont localisées 2 rue Georges Besse, commune de Clermont-Ferrand.

Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

#### CHAPITRE 1.2 NATURE DES INSTALLATIONS

##### **Article 1.2.1. Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

<i>Rubriques</i>	<i>Désignation des activités</i>	<i>Volume<sup>(1)</sup></i>	<i>Régime<sup>(2)</sup></i>	<i>Seuil<sup>(3)</sup></i>
1435-2	Stations-service : le volume annuel du carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence distribué étant :	5 910 m <sup>3</sup>	E	> 3 500 m <sup>3</sup> < 8 000 m <sup>3</sup>

*E (Enregistrement)*

*Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales en référence à la nomenclature des installations classées*

*Seuil = seuil du régime considéré pour la rubrique considérée*

##### **Article 1.2.2. Situation de l'établissement**

Les installations concernées sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

<i>Commune</i>	<i>Parcelle</i>
Clermont-Ferrand	section CN n° 271

Coordonnées Lambert 93 de l'établissement : X = 710 628, Y = 6 520 032 (entrée du site).

La surface totale du terrain est de 6 502 m<sup>2</sup>.

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

### **CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 16 février 2012 susvisée.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé.

### **CHAPITRE 1.4 DURÉE DE L'ENREGISTREMENT**

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque l'installation classée n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

### **CHAPITRE 1.5 MODIFICATIONS ET CESSATION D'ACTIVITÉ**

#### **Article 1.5.1. Information du préfet**

Toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande, est portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

#### **Article 1.5.2. Cessation d'activité**

Après arrêt définitif des installations, le site doit être remis en état pour un usage industriel, suivant le descriptif de la demande d'enregistrement.

### **CHAPITRE 1.6 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

S'appliquent à l'établissement les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

### **CHAPITRE 2.1 FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **CHAPITRE 2.2 DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### **CHAPITRE 2.3 NOTIFICATION ET PUBLICITÉ**

Le présent arrêté est notifié à la Société Sodicier et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme ; une copie en est déposée à la mairie de Clermont-Ferrand et peut y être consultée ; une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Clermont-Ferrand pendant une durée minimum de quatre semaines ; le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture pour une durée identique.

Cet extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Un avis est inséré aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département intéressé.

#### **CHAPITRE 2.4 EXÉCUTION ET AMPLIATION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Clermont-Ferrand ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- au Directeur Départemental des Territoires, service de l'urbanisme et service de l'eau,
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations, service de la sécurité civile,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- au Chef de l'Unité territoriale Allier - Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 mai 2012  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Signé

